

CH_VB 05-3512 379 vom 20. Dezember 2005

Bundesverwaltung, 2005-12-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-3512_379_

FR: CH_VB 05-3512 379 du 20 décembre 2005

IT: CH_VB 05-3512 379 del 20 dicembre 2005

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 7429 contre l'enregistrement international n° 832 575 «BEST inside» (fig.) est close par classement.

E. 3

La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.

E. 4

Aucuns dépens ne sont alloués aux parties.

E. 5

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours. 20 décembre 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 7429 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.2006 Date Data Seite 379-379 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 211 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.